



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept,
Le 19 juillet 2017 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Au restaurant scolaire, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2017

Secrétaire de séance : Marie-Christine SEGUIN

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX		*	Marie-Christine SEGUIN	
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Emile MEDINA				*
5	Mélanie KOVACEVIC		*	Alain BLANCHARD	
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD		*	Mireille JUNCK	
9	Mireille JUNCK	*			
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joelle ARAGON	*			
12	Christophe MERGALET	*			
13	Stéphane LE BOT		*	Dominique FEDIEU	
14	Cédric COUTURIER	*			
15	Salima MAHFOUD				*
16	Jean-Claude MARTIN	*			
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ	*			
19	Sylvie ITIER	*			

ORDRE DU JOUR

2017-047 : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)-APPROBATION ET CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES EDUCATIFS

2016-048 : MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE-SIGNATURE D'UN AVENANT

2017-049 : RESTAURATION SCOLAIRE-TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

2017-050 : ECOLE DE MUSIQUE : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

2016-051 : MARCHE TRAVAUX-FORT MEDOC-RESTAURATION DU CORPS DE GARDE ET AVANT PORTE ROYALE-SIGNATURE D'UN AVENANT

A 19h33, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Treize (13)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Quatre (4)** sont excusés : Monsieur Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Madame Marie-Christine SEGUIN ; Madame Mélanie

KOVACEVIC qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Madame Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK ; Monsieur Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU. **Deux (2)** sont absents : Monsieur Emile MEDINA ; Madame Salima MAHFOUD.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Madame Marie-Christine SEGUIN**, seule candidate, est désignée **secrétaire de séance** à l'**UNANIMITE**.

2017-047

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)-APPROBATION ET CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES EDUCATIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne le renouvellement du projet éducatif territorial. Il informe l'assemblée que l'avant-projet éducatif a fait l'objet de discussions au sein du comité de pilotage du PEDT et qu'il est ainsi proposé de reconduire sur la globalité le projet éducatif tel qu'il avait été mis en place lors de la réforme des rythmes scolaires en 2014.

Il précise que l'organisation des temps éducatifs restent inchangée dans les grandes lignes, la stabilité ayant été à ce stade privilégiée. Il indique qu'au cours de l'année 2017-2018, le débat relatif au format de la semaine scolaire sera conduit par la commune dans la concertation et en lien étroit avec la réflexion qui va être engagée par la CDC Médoc Estuaire sur le projet éducatif intercommunal. Au-delà de la stabilité générale, il présente les modifications les plus significatives, notamment la simplification de l'organisation des TAP en maternelle et l'introduction d'une collation distribuée par la commune à tous les enfants fréquentant les TAP.

Monsieur Jocelyn PEREZ fait part à l'assemblée qu'il n'est pas favorable à la semaine de quatre jours.

Monsieur le Maire indique que le débat devra être mené en prenant le temps et en tenant compte des contraintes existantes, notamment l'annonce par la commune de Lamarque d'un retour à la semaine de quatre jours à la rentrée 2018, étant entendu que les deux communes partagent le même centre de loisirs.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 du Ministère de l'Education Nationale définissant les modalités de définition et de mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT),

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°2013-001 du 23 janvier 2013 programmant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014,

Vu la délibération n°2014-084 du 15 octobre 2014 portant approbation du projet éducatif territorial (PEDT),

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2014-084 du 15 octobre 2014, un Projet Educatif Territorial (PEDT) a été mis en place à Cussac-Fort-Médoc, pour une durée de trois années, afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs,

Considérant qu'il est proposé par la présente délibération de renouveler le PEDT pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction annuelle dans la limite totale de 3 ans, et ceci par décision du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est ainsi proposé de poursuivre les objectifs suivants, tels qu'ils sont présentés dans le PEDT annexé :

- Respect des rythmes individuels et collectifs des enfants, avec un axe fort sur les temps calmes, notamment en maternelle.
- Consolidation d'une coordination forte pour la pause méridienne avec pour principes la sécurité, le repos et le bien-être des enfants.
- Poursuite d'un axe fort sur le couple sport/nutrition, dans le cadre d'un projet alimentaire territorial et en lien avec l'École Multisports.
- Développement d'un axe culturel fort, en lien avec le projet de développement local, valorisant le Fort-Médoc et les pratiques

culturelles.

- Affirmation de l'apprentissage de la citoyenneté, en lien avec le Conseil Municipal des Jeunes et dans le respect de la diversité.
- Simplifier et améliorer la relation à l'usager, dans une démarche générale de modernisation d'un service public de qualité.

Considérant qu'en raison de la publication tardive et partielle des nouvelles orientations ministérielles sur l'organisation des rythmes éducatifs, via le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, il est apparu raisonnable de privilégier la stabilité pour l'année scolaire à venir (2017-2018), en renouvelant le PEDT, en conservant les Temps d'Activités Péri éducatives (TAP) et en maintenant les temps scolaires comme précédemment établis, à savoir une organisation sur quatre jours et demi,

Considérant que la problématique de l'éventuelle évolution de cette organisation ne se pose raisonnablement que pour la rentrée 2018, et qu'elle nécessite une réflexion fondée sur un travail de concertation conduit avec l'ensemble des acteurs éducatifs, des familles et des partenaires institutionnels, dont la Communauté de Communes Médoc Estuaire, ce qui se réalisera au cours de l'année 2017-2018, en lien avec le travail que la CDC va effectuer pour construire un projet éducatif intercommunal,

Considérant qu'après discussion de l'avant-projet de PEDT en commission PEDT lors de sa séance du 26 juin 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial (PEDT), tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui prévoit l'objet du projet, la définition de l'instance chargée de son suivi et les critères de son évaluation, étant entendu qu'il est établi pour une durée de un an, reconductible pour une durée cumulée plafonnée à trois années.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PEDT, ainsi que les éventuels avenants nécessaires à sa mise en œuvre, avec le Préfet et le Recteur, ou leurs représentants dûment habilités, et tout partenaire de la communauté éducative, dont l'association serait jugée opportune par décision conjointe du Maire, du Préfet et du Recteur.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-047 comme suit :

Pour : 17 (dont 4 procurations) **Contre** : 0 **Abstentions** : 0

2016-048

MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE-SIGNATURE D'UN AVENANT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'un avenant de prolongation du marché de restauration scolaire, permettant de finaliser le travail de préparation qui est nécessaire à son renouvellement.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-008 du 15 février 2017 portant autorisation de lancement d'un MAPA relatif à la restauration scolaire,

Considérant qu'en vertu de la délibération précitée, la formulation d'un avis public à la concurrence impliquait la réalisation et l'achèvement d'un travail préparatoire d'évaluation, de redéfinition du cahier des charges et de coordination avec la Communauté de Communes,

Considérant que ce travail préparatoire a été engagé et que restent désormais à prendre en compte :

1. Les résultats définitifs de l'évaluation du fonctionnement du restaurant scolaire par l'association eco-acteurs, mandaté par le Pays Médoc, étant entendu que la restitution va intervenir dans les prochaines semaines.
2. Les effets sur la définition du projet de restauration collective de la sélection de la candidature de la commune par le département pour être accompagnée dans la construction d'un projet alimentaire territorial, dans le cadre de l'opération Labo-Mobile.
3. L'optimisation de la coordination des offres communales et intercommunales de restauration, compte-tenu des contraintes engendrées par les calendriers de chaque collectivité, qui doivent prévenir tout dysfonctionnement qui serait lié à l'existence de 2 prestataires distincts.

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de fourniture, de finaliser la préparation du cahier des charges, et de sécuriser le calendrier de déploiement du nouveau projet, il est jugé opportun de fixer le démarrage du nouveau contrat au 1^{er} janvier 2018, et dans l'attente, de signer un avenant au contrat initial liant la commune à la société SRA Ansamble, dans des conditions inchangées, sous réserve des clauses de révision, notamment quant à l'évolution des prix,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **16 Voix POUR dont 4 procurations** (Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN ; Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK ; Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **1 ABSTENTION** (Jean-Claude MARTIN) :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de restauration scolaire incorporant l'offre relative à la fourniture de gouters avec le représentant de la société SRA Ansamble, avenant établi pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017, dans des conditions inchangées, sous réserve des clauses préexistantes de révision, notamment quant à l'évolution des prix.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-048 comme suit :

Pour : 16 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstentions : 1

2017-049
RESTAURATION SCOLAIRE-TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la révision des tarifs du restaurant scolaire. Il fait état des propositions tarifaires pour 2017-2018. Il ajoute que pour les années à venir, il est primordial qu'un travail soit conduit en commissions finances et vie scolaire sur ce sujet, en étudiant notamment les hypothèses de modulation tarifaire au nombre d'enfants et au quotient familial.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est responsable de l'organisation du service de restauration scolaire et, qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les tarifs applicables,

Considérant que les tarifs précédemment fixés nécessitent d'être réajustés pour prendre en compte les coûts de fonctionnement de la structure et l'évolution des prix à la consommation,

Considérant que les tarifs appliqués sont différenciés selon qu'il s'agisse d'un repas enfant ou d'un repas adulte,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 3 procurations** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK ; Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **1 Voix CONTRE par procuration** (Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN) ; **2 ABSTENTIONS** (Jean-Claude MARTIN, Corinne FONTANILLE) :

1. **APPROUVE** les nouvelles conditions tarifaires, applicables à la rentrée 2017-2018, telles que répertoriées ci-dessous :

	Tarifs unitaires actuels	Nouveaux tarifs unitaires
1 repas enfant	2,60 EUROS	2,65 EUROS
1 repas adulte	4,20 EUROS	4,30 EUROS

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-049 comme suit :

Pour : 14 (dont 3 procurations) Contre : 1 Abstentions : 2

2017-050
ECOLE DE MUSIQUE : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la révision de la grille tarifaire de l'école de musique. Il indique qu'un travail a permis de mieux maîtriser les coûts de fonctionnement, et qu'il convient en conséquence d'en moduler la grille tarifaire.

Aussi, faisant suite à une question de Monsieur Jocelyn PEREZ constatant que seuls les adultes hors commune ne sont pas concernés par la baisse, Monsieur le Maire précise que conformément aux priorités municipales, la baisse des tarifs est appliquée à 20% sur les usagers mineurs résidant sur la commune, tandis que les mineurs hors commune et les majeurs de la commune voient les tarifs diminuer de 10%.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-069 du 20 juillet 2016 fixant les tarifs de l'Ecole de Musique,

Considérant que l'Ecole de Musique a pour mission principale la formation artistique de ses usagers et que la municipalité mobilise en conséquence les moyens nécessaires à son bon fonctionnement,

Considérant que la fréquentation de l'Ecole de Musique Municipale implique le paiement d'une contribution, afin que l'ensemble des usagers participent au financement des activités proposées,

Considérant qu'après harmonisation et simplification de la grille tarifaire en 2016, il apparaît nécessaire d'ajuster les tarifs applicables, pour tenir compte de l'évolution des coûts de la structure, déterminés par la politique de gestion de celle-ci, tant au regard de son projet pédagogique qu'en lien avec le choix de ses prestataires,

Considérant que les tarifs précédemment appliqués ont été fixés tel que suit :

ACTIVITES	SEANCES	USAGERS MINEURS (3 à 7 ans pour l'éveil musical, 6 à 17 ans pour les autres activités)		USAGERS MAJEURS	
		TARIF ANNUEL COMMUNE	TARIF ANNUEL HORS COMMUNE	TARIF ANNUEL COMMUNE	TARIF ANNUEL HORS COMMUNE
EVEIL MUSICAL	Séances collectives de 1 heure	108 EUROS TTC	153 EUROS TTC	Sans objet	
PRATIQUE D'UN INSTRUMENT (COURS INDIVIDUEL) +45 minutes de solfège	Séances individuelles de 30 minutes	279 EUROS TTC	558 EUROS TTC	387 EUROS TTC	558 EUROS TTC
PRATIQUE D'UN INSTRUMENT (COURS COLLECTIF) +45 minutes de solfège	Séances par groupe de 2 de 45 minutes	171 EUROS TTC	351 EUROS TTC	243 EUROS TTC	351 EUROS TTC

Considérant qu'il est proposé d'ajuster à la baisse la participation due par les usagers de la commune et par les usagers mineurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR dont 3 procurations** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK ; Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **2 ABSTENTIONS** (Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN ; Jean-Claude MARTIN) :

1. **ADOPTE** la grille tarifaire, telle que suit :

ACTIVITES	SEANCES	USAGERS MINEURS (3 à 7 ans pour l'éveil musical, 6 à 17 ans pour les autres activités)		USAGERS MAJEURS	
		TARIF ANNUEL COMMUNE	TARIF ANNUEL HORS COMMUNE	TARIF ANNUEL COMMUNE	TARIF ANNUEL HORS COMMUNE
EVEIL MUSICAL	Séances collectives de 1 heure	84 EUROS TTC	138 EUROS TTC	Sans objet	
PRATIQUE D'UN INSTRUMENT (COURS INDIVIDUEL) +45 minutes de solfège	Séances individuelles de 30 minutes	218 EUROS TTC	502 EUROS TTC	348 EUROS TTC	558 EUROS TTC
PRATIQUE D'UN INSTRUMENT (COURS COLLECTIF) +45 minutes de solfège	Séances par groupe de 2 de 45 minutes	133 EUROS TTC	316 EUROS TTC	219 EUROS TTC	351 EUROS TTC

- DIT** que la répartition des élèves dans les cours demeure subordonnée aux contraintes d'organisation du service, étant entendu que l'organisation des cours collectifs sera en priorité orientée vers les usagers débutants et les instruments, dont l'enseignement apparaît compatible avec ce format, et ceci dans le respect de la cohérence du projet pédagogique de l'École de Musique et sous réserve des places disponibles.
- APPROUVE** le principe selon lequel un tarif dégressif est appliqué à partir de la 3^{ème} inscription au sein d'une même famille, avec une réduction de 15 EUROS sur la troisième inscription.
- DIT** que les crédits correspondant aux contributions des usagers sont inscrits au Budget Principal de l'exercice.
- DIT** que les modalités de facturation et de paiement proposées aux usagers sont fixées par le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-050 comme suit :

Pour : 15 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstentions : 2

2016-051

MARCHE TRAVAUX-FORT MEDOC-RESTAURATION DU CORPS DE GARDE ET AVANT PORTE ROYALE-SIGNATURE D'UN AVENANT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'un avenant au marché de travaux relatif à la restauration du corps de garde et l'avant porte royale du Fort Médoc. Il invite Monsieur Christophe MERGALET, Conseiller Municipal Délégué, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Christophe MERGALET expose que les prestations supplémentaires visent à permettre la restauration et la mise en valeur des salles souterraines du Corps de Garde à la Mer, et que ces travaux complémentaires seront intégrés dans l'enveloppe budgétaire initiale du projet, et qu'en conséquence ils seront subventionnés au même titre que les autres opérations déjà programmées dans le marché initial.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-007 du 15 février 2017 portant attribution du MAPA « Achèvement de la restauration du corps de garde (terrasse) à la mer et restauration des maçonneries du passage de l'avant porte royale »,

Considérant que par la délibération précitée, le MAPA a été attribué à la société TMH pour un montant de 135 006, 25 EUROS HT,

Considérant que sous l'autorité du maître d'œuvre de l'opération, et en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui en assure le contrôle scientifique, il est proposé de réaliser des prestations supplémentaires, permettant la restauration et la mise en valeur des salles souterraines du Corps de Garde à la Mer, en vue de la livraison définitive du bâtiment restauré,

Considérant qu'il s'agit d'assurer le repiquage des enduits ciment et la réfection des joints des salles situées sous la terrasse du Corps de Garde à la Mer, pour un montant de 19 969, 02 EUROS HT,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **13 Voix POUR dont 4 procurations** (Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN ; Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK ; Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **4 ABSTENTIONS** (Jean-Claude MARTIN ; Corinne FONTANILLE ; Jocelyn PEREZ ; Sylvie ITIER) :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux « Achèvement de la restauration du corps de garde (terrasse) à la mer et restauration des maçonneries du passage de l'avant porte royale », avec la société TMH, pour le repiquage des enduits ciment et la réfection des joints des salles situées sous la terrasse du Corps de Garde à la Mer, pour un montant de 19 969, 02 EUROS HT
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-051 comme suit :*

Pour : 13 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstentions : 4

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 19h51